



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



**Direction générale de la concurrence, de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes**

Programme des épreuves

Concours de contrôleur principal

Epreuve d'admissibilité n° 2

A - MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES (DGCCRF)

1. INFORMATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Les règles générales et particulières d'information du consommateur prévues par le code de la consommation (et ses textes d'application)

- obligation générale d'information et information sur les délais de livraison ;
- valorisation des produits ou services (appellations d'origine, labels et certification des produits alimentaires et agricoles, appellations d'origine et indications géographiques protégées, attestations de spécificité, certification des services et des produits autres qu'alimentaires) ;
- information du consommateur sur les prix (article L.113-3 du code de la consommation et arrêtés d'application).

Dispositions du code de la consommation (et textes d'application) réglementant certaines pratiques commerciales

- publicité ; ventes à distance ; démarchage ; ventes ou prestations avec primes ; réglementation des loteries.

Dispositions législatives et réglementaires concernant le courtage matrimonial

Dispositions du code de la consommation relatives aux pratiques commerciales illicites

- refus et subordination de vente ou de prestation de services ; ventes sans commande préalable ; ventes ou prestations " à la boule de neige " ; abus de faiblesse ou d'ignorance. · Autres dispositions relatives à des pratiques commerciales illicites :
- dispositions du code pénal interdisant la vente forcée par correspondance
- législation du travail relative aux offres d'emploi trompeuses.

Dispositions du code de la consommation (et textes d'application) relatives

- aux conditions générales des contrats : arrhes et acomptes ; clauses abusives ; interprétation et forme des contrats ; remise des contrats ;
- au crédit à la consommation et au crédit immobilier ;
- à la conformité et à la sécurité des produits et services.

2. - PRIX ET CONCURRENCE

Réglementation des prix-

La réglementation des prix issue de l'ordonnance modifiée n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence : dispositions générales (art. 1er et 61 de l'ordonnance) et textes d'application ;

- la réglementation des prix issue du code de la sécurité sociale : dispositions générales (art. L. 162-38 du code de la S.S.) et textes d'application ;
- la réglementation des prix dans les secteurs régis par des dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

Législation sur la concurrence (Ordonnance n° 86-1243 modifiée)

- pratiques anticoncurrentielles ; transparence tarifaire et pratiques restrictives de concurrence ; ventes sauvages et paracommercialisme.

Dispositions de la loi modifiée n° 73-1193 du 27 décembre 1973 relatives à l'équipement commercial (et textes d'application)

3. - POUVOIRS D'ENQUETE DEVOLUS AUX AGENTS CHARGES DE L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS PRECITEES et, notamment :

Dispositions particulières du code de la consommation relatives aux pouvoirs des agents et aux actions juridictionnelles (titre IV du livre Ier du code) ;

Dispositions du code de la consommation (et textes d'application) définissant les pouvoirs d'enquête des agents dans le cadre des contrôles de la conformité des produits et services et dans le cadre des contrôles de la sécurité des produits et des services ;

Dispositions de l'ordonnance n° 86-1243 (et mesures d'application) définissant les pouvoirs d'enquête des agents procédant aux enquêtes de concurrence.

4. - LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS (LIVRE IV DU CODE DE LA CONSOMMATION ET TEXTES D'APPLICATION).

B - GESTION ADMINISTRATIVE

1. PERSONNEL

Le statut général des fonctionnaires

Les statuts particuliers des différents corps de la DGCCRF

Les pensions civiles de retraite de l'État

Les instructions générales et les notes de service P.C.M. en cours de validité.

2. - COMPTABILITE ET TECHNIQUES BUDGÉTAIRES

Les principes généraux de la comptabilité publique :

- séparation des ordonnateurs et des comptables
- les phases de la dépense publique
- notions sur les régies d'avance et de recettes

Liquidation des traitements, indemnités et prestations diverses

Les principes généraux du droit budgétaire :

- lois de finances, de leur élaboration à leur promulgation
- principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité et de la spécialité
- les différents types de crédits budgétaires
- structures de présentation des dépenses

Connaissance de la terminologie comptable et budgétaire

La tenue de la comptabilité administrative

C - TRAITEMENT AUTOMATISE DE L'INFORMATION

1. - LES SYSTEMES D'EXPLOITATION

Définition et composition d'un système d'exploitation

Fonctions assurées par le système d'exploitation

2. - LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

3. - L'INFORMATIQUE DE LA DGCCRF

Rôle respectif des services déconcentrés et de l'administration centrale de la DGCCRF

La messagerie

Le transfert de fichiers unifié

Les fonctions assurées par les réseaux locaux

Le système d'information SORA